

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Commerce des bois

RAMIN

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contrôle du commerce du ramin

2. A sa 50^e session (Genève, mars 2004), le Comité permanent a pris note des préoccupations exprimées concernant le commerce illégal de *Gonystylus* spp. et a demandé au Secrétariat de préparer un document sur ce sujet pour discussion à sa session suivante.
3. A la 51^e session du Comité permanent (Bangkok, octobre 2004), le Secrétariat a signalé les actions entreprises par l'Indonésie, la Malaisie et Singapour pour traiter le commerce illégal. Le Comité a décidé d'inviter les Parties concernées à lui soumettre à sa 53^e session et aux suivantes, ainsi qu'à la 14^e session de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis.
4. A sa 53^e session (Genève, juin/juillet 2005), le représentant de l'Asie (la Malaisie) a fait un rapport oral sur l'équipe spéciale trinationale sur le ramin. Le Comité a demandé que la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lui soumettent un rapport sur cette question à ses futures sessions.
5. L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a financé un atelier de quatre jours intitulé "Réunion d'experts de l'OIBT sur la mise en œuvre effective de l'inscription du ramin (*Gonystylus* spp.) à l'Annexe II de la CITES", tenu à Kuala Lumpur (Malaisie) en mai 2006. Quelque 50 personnes venues des Etats des aires de répartition de *Gonystylus* spp., de pays d'importation, d'organisations intergouvernementales, d'ONG et de ce secteur économique y ont participé. Les débats ont porté sur les problèmes de mise en œuvre effective des dispositions relatives au commerce des espèces de l'Annexe II, les priorités en matière de conservation ont été établies et des actions pour parvenir au commerce durable du ramin ont été agréées. Le rapport de l'atelier n'est pas encore disponible mais il sera bientôt publié sur le site web de l'OIBT.
6. Le Secrétariat CITES tient à remercier l'OIBT pour avoir fourni des fonds pour organiser cet atelier, ainsi que le Gouvernement malaisien, l'Institut de recherche forestière de Malaisie et TRAFFIC Asie du Sud-Est pour avoir fourni un appui et accueilli l'atelier.
7. Dans le sens de la décision prise par le Comité à sa session précédente, le Secrétariat suggère que la Chine, les Etats-Unis, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni soient invités à faire rapport sur leurs activités et sur les autres problèmes détectés l'an dernier dans le contrôle du commerce du ramin.

Recommandation

8. Le Secrétariat recommande que le Comité, s'appuyant sur ces rapports oraux, décide éventuellement d'autres actions et décide s'il convient de maintenir cette question à l'ordre du jour de ses sessions.

Etat du ramin *Gonystylus bancanus* à Sarawak (Malaisie)

9. Alors qu'il préparait avec l'OIBT une demande conjointe de subsides à soumettre à l'Union européenne pour les espèces produisant du bois, le rapport d'étude suivant était porté à l'attention du Secrétariat: Van der Meer P.J., Chai Yan Chiew F., Hillegers P.J.M., Manggil P. (2005). *Sustainable Management of Peat Swamp Forests of Sarawak with special reference to Ramin (Gonystylus bancanus)*, Alterra, Wageningen UR (Pays-Bas), Département forestier du Sarawak (Malaisie), Corporation forestière du Sarawak (Malaisie). 39 pages.
10. Le Ministère des industries primaires de la Malaisie et le Ministère du commerce extérieur des Pays-Bas ont établi un groupe de travail conjoint sur la gestion durable des forêts (GTC) en 1993. Le GTC apporte sa contribution à la question internationale de la gestion durable des forêts. Dans le cadre du GTC, les deux pays ont décidé de réaliser des projets bilatéraux de conservation et de gestion durable des forêts malaisiennes. En avril 1996, Sarawak a proposé deux projets à financer dans le cadre du GTC et le 10 novembre 2000, les deux gouvernements sont convenus officiellement de réaliser le Projet ramin [*Sustainable Management of Peat Swamp Forest with Special Reference to Ramin (Gonystylus bancanus)*]. Ce projet est axé sur les questions de gestion durable des forêts de tourbières du Sarawak. Il a été financé et réalisé par les deux pays de 2001 à 2004, avec des dons de 1.249.608 RM du Département forestier du Sarawak (en nature et en espèces) et de 934.998 EUR des Pays-Bas (Alterra, Wageningen UR).
11. Les conclusions du rapport sont dérangeantes et font douter de la durabilité du programme de la Malaisie d'abattage continu du ramin au Sarawak et de son commerce international CITES continu. L'étude montre les éléments suivants:
 - a) il n'y a pas de zones vierges représentatives des forêts de tourbières pour la préservation de la biodiversité de la flore et de la faune originales pour future référence;
 - b) de vastes zones de forêts de tourbières sont peut-être dans un état tel qu'elles n'ont plus la capacité de se régénérer, et le bois de ramin, précieux, pour lequel il y a une forte demande, est maintenant largement épuisé; et
 - c) les menaces que fait peser la conversion à l'agriculture et à d'autres utilisations du territoire sur les zones de forêts de tourbières sont bien réelles et pressantes.
12. Le rapport recommande spécifiquement ce qui suit:
 - a) L'abattage dans les forêts de tourbières devrait être éliminé progressivement et l'abattage dans les forêts déjà exploitées ne devrait pas être autorisé.
 - b) Les études de la croissance des arbres faites dans le passé et dans ce projet indiquent que les populations des espèces tolérant l'ombre, comme le ramin, requièrent une rotation bien plus longue ou un cycle d'abattage de plus de 45 ans pour se maintenir. Il faudrait donc conserver les zones de forêts de tourbières qui restent dans le domaine forestier permanent du Sarawak et l'abattage en forêt de marécage mixte devrait être suspendu durant un cycle de coupe (45 ans – le cycle pour les forêts de marécage mixtes). Cela implique de ne reprendre l'abattage que dans 90 ans afin que la forêt puisse se régénérer et se rétablir pendant la période de suspension. Le rapport conclut également que le nombre actuel d'arbres à graines, en particulier de ramin, est insuffisant pour permettre la régénération des forêts de marécage mixtes.
 - c) L'application de pratiques durables pour la gestion forestière dans les dernières régions de forêts de tourbières est recommandée pour maintenir durablement les bénéfices économiques et l'importance écologique des forêts de tourbières.

- d) Au Sarawak, l'on n'a jamais envisagé de programme de réhabilitation pour les forêts de tourbières exploitées, pas plus qu'il n'y a eu de projet de reforestation basé sur le ramin. Le ramin peut réussir comme plantation. La restauration des forêts gravement perturbées, en particulier les forêts de ramins, peuvent offrir des opportunités aux communautés locales, au secteur forestier privé et aux gouvernements tant fédéral que des Etats. La restauration ne sera possible qu'avec la participation des communautés locales en leur donnant le droit de propriété et des emplois.
- e) Après l'inscription récente (janvier 2005) du ramin à l'Annexe II de la CITES, le pour et le contre de son inscription à l'Annexe I devrait être étudiée. Ce changement devrait entraîner un moratoire sur l'abattage du ramin et permettre la recherche sur la perpétuation de ces espèces.

Recommandations

13. Le Secrétariat craint que la Malaisie, bien qu'étant partie à cette étude et coauteur du rapport, ne continue d'autoriser l'abattage du ramin au Sarawak malgré les recommandations faites dans le rapport. En fait, la Malaisie a communiqué au Secrétariat un quota d'exportation de 22.000 m³ de ramin du Sarawak pour 2006. Le Secrétariat a attiré l'attention de la Malaisie sur cette question et a demandé des informations sur la base de l'avis d'exportation non préjudiciable pour le Sarawak cette année.
14. Se fondant sur la réponse de la Malaisie, le Secrétariat décidera s'il convient de faire des recommandations d'action au Comité permanent. Le Secrétariat fera un rapport oral sur cette question à la présente session.